



COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 8 : Rapport sur les travaux réalisés pendant la session

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA 33^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

1. Le texte ci-joint constitue le projet de rapport du Comité juridique sur l'organisation de la réunion.
2. Les parties du projet de rapport du Comité juridique qui seront publiées ultérieurement seront des subdivisions de la note LC/33-WP/8.

1. Lieu et durée

1.1 La 33^e session du Comité juridique s'est tenue à Montréal du 21 avril au 2 mai 2008, sous la présidence de M. Gilles Lauzon (Canada), Président du Comité juridique.

2. Allocution d'ouverture

2.1 Le **Président du Comité juridique** déclare la session ouverte. Le **Président du Conseil**, M. Roberto Kobeh González, souhaite la bienvenue à tous les délégués et observateurs. Parlant de la fière histoire du Comité, il indique que celui-ci, de façon tout à fait innovante et fructueuse, avait produit plusieurs conventions de droit aérien international pour le bien de la communauté aéronautique mondiale. C'est donc dans un contexte d'attente élevée que se tient la présente session du Comité, principalement pour examiner le sujet de la « Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ».

2.2 Le Président rappelle d'ailleurs que ce sujet figure au programme des travaux du Comité juridique depuis 2000. Lors de l'examen d'un projet de convention à sa 32^e session, en mars 2004, le Comité avait conclu que d'autres travaux étaient nécessaires. Par la suite, en mai 2004, le Conseil a décidé d'établir un groupe spécial pour faire avancer les travaux. Ce groupe spécial, qui s'est réuni à six reprises, a conclu que le projet de convention issu de la 32^e session devait être scindé en deux instruments, l'un portant sur les risques généraux et l'autre sur les risques liés au terrorisme. Le groupe s'est concentré sur deux principes : la protection des victimes et celle du secteur de l'aviation civile. Il a constaté qu'un mécanisme de dédommagement supplémentaire serait nécessaire pour atteindre ce double objectif en ce qui concerne les risques liés au terrorisme. Il a donc produit deux projets de convention ; celui qui porte sur les risques de terrorisme contient les dispositions relatives au mécanisme de dédommagement supplémentaire.

2.3 Le Président profite de l'occasion pour remercier et féliciter M. Henrik Kjellin (Suède), qui a pris la présidence du groupe spécial. Il exprime aussi sa gratitude aux deux rapporteurs, MM. Michael Jennison (États-Unis) et Aníbal Mutti (Argentine). Notant que cette session est la dernière que présidera M. Gilles Lauzon, le Président du Conseil remercie ce dernier pour la patience, l'intelligence et le leadership remarquables qu'il a démontrés durant son mandat de Président du Comité.

2.4 Le Président du Conseil informe la réunion que, le 7 décembre 2007, lorsque le Conseil a décidé de convoquer la présente session, il a aussi décidé que le Comité juridique devrait accorder la même priorité aux deux projets de convention. Conscient des complexités soulevées par ce sujet et du fait qu'il est difficile de parvenir à un consensus sur de nombreuses questions fondamentales, il fait confiance au Comité juridique pour mener à bien ses tâches. À l'issue de la présente session, le Conseil examinera les résultats et décidera de la suite des travaux. Si l'un des projets d'instrument ou les deux sont jugés assez mûrs, la prochaine étape sera la convocation d'une conférence diplomatique par le Conseil en vue de la finalisation des textes.

2.5 Le Président du Comité remercie le Président du Conseil pour ses aimables paroles. Il ne doute pas qu'il continuera d'avoir la coopération de tous les participants à la session pour produire un ou des projets d'instrument ratifiables.

3. **Ordre du jour et organisation des travaux**

3.1 Le Comité adopte sans modification l'ordre du jour provisoire figurant dans la note LC/33-WP/1 comme ordre du jour de la session, qui est reproduit à la **Pièce jointe A** au présent rapport.

3.2 Les notes de travail examinées par le Comité sont présentées, dans l'ordre des points de l'ordre du jour, à la **Pièce jointe B** au présent rapport.

3.3 Les mesures prises par le Comité sur chaque point sont présentées séparément dans le rapport. Les éléments sont classés selon l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par le Comité.

4. **Séances**

4.1 Le Comité a tenu ... séances, toutes publiques.

4.2 M. D. Wibaux, Directeur des affaires juridiques de l'OACI, a fait fonction de secrétaire du Comité. M. S.A.A. Espínola, Sous-Directeur des affaires juridiques, en était le sous-secrétaire, et M. J.V. Augustin, Conseiller juridique principal, de même que MM. B. Verhaegen, J. Huang et A. Jakob, Conseillers juridiques, et M^{me} Weinstein, Consultante juridique, les secrétaires adjoints. D'autres fonctionnaires de l'Organisation ont également assuré le secrétariat du Comité.

5. **Représentants des États et des organisations internationales**

5.1 [] représentants et observateurs de [] États contractants et [] organisations internationales ont participé à cette session du Comité juridique. La liste des représentants et observateurs figure à la **Pièce jointe C** au présent rapport.

6. **Procès-verbal**

6.1 Le Comité a **décidé** qu'en application de la règle 45 de son Règlement intérieur, il n'est pas nécessaire d'établir le procès-verbal de la 33^e session.